

## DE L'HEBERGEMENT AU LOGEMENT ASPECTS JURIDIQUES ET POLITIQUES PUBLIQUES

### Objectifs

- Clarifier le cadre juridique autour des pratiques d'hébergement et de logement, principalement à partir des statuts et contrats d'occupation.
- Présenter la politique du « logement d'abord » et son état de réalisation aujourd'hui.
- Echanger autour de l'impact de ces éléments sur l'accompagnement social.

### Contenu

- **Journée N°1 : Najima Bekhaled, Marion Lignac**

- **Notions principales :** Distinction hébergement/logement, Grands régimes locatifs
- **Le logement, régime juridique :** La sous-location : parc privé (régime code civil, conventionné), parc public (HLM, sous-location. Bail glissant), Les maisons relais.

- **Journée N°2 : Najima Bekhaled, Marion Lignac**

- **L'hébergement :** Le contrat de séjour, Le règlement de fonctionnement, Principe de continuité et expulsion
- **Travail en atelier :** lecture de contrats et débats, Logement (sous location avec bail glissant HLM et code civil, convention d'occupation à titre onéreux), Contrats d'hébergement (temporaire, en structure éclatée)

- **Journée N°3 : Perrine Dubois et Sandrine Runel**

- **Le « logement d'abord », apports théoriques :** concept et expériences européennes, en France : les propositions Apparau, état d'avancement, les apports de la conférence européenne sur le sans-abrisme
- **Impact sur l'accompagnement social :** les positions de la FNARS, comment accompagner dans le logement, exemples

### Publics

Cette formation s'adresse aux travailleurs sociaux, chefs de service, responsables travaillant dans le domaine du logement et/ou de l'hébergement.

### Démarche

Stage de trois jours, apports théoriques et étude de cas.

### Intervenants

- **Najima Bekhaled**, juriste à l'ADIL du Rhône (Agence Départementale d'Information sur le Logement).
- **Marion Lignac, Perrine Dubois**, chargées de mission FNARS.
- **Sandrine Runel**, déléguée régionale FNARS Rhône-Alpes.

### Réalisation

3 jours

### Dates

Juin 2012 (à préciser)

### Tarifs

tarif unique de 295 euros par personne